

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/91/SPCG fixant le taux des heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel enseignant en service en Côte Française des Somalis .

n° 62/91/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le taux des heures supplémentaires effectués par le personnel enseignant en service en Côte Française des Somalis est fixé comme suit : — Professeurs licenciés et certifiés : 43.800 FD l'heure année, ou 1.095 FD l'heure de suppléance éventuelle ; — Chargés d'enseignement, professeurs de C.E.G., instituteurs et institutrices enseignant dans les classes du second degré : 35.970 FD l'heure l'année, ou 900 FD l'heure de suppléance éventuelle.